

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue Léopold de Hulster 67 (app 1) , 5002 SAINT-SERVAIS		
Propriétaire:	KOCINAJ		
Client:	Kocinaj Burim,Rue du Bastion 4, 5000 NAMUR		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN:	541 44		
Installateur:			
N° TVA:		ou n° carte ID:	Émis à: le
Agent-visiteur:	Johny Onclin		Date du contrôle: 24/02/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complément.:	Installation complètement renouvelée après 01/10/1981
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm ²	- Type:	VVB		
Type d'électrode:	Indéterminable	Section:	/ mm ²	Conducteur de terre: / mm ²	
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles: 4	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /					
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles: 4	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	12	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	/
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: APPARTEMENT REZ	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJ 20A 3P+9 DISJ 20A 2P+2 DISJ 16A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AF : La localisation du dispositif de coupure dans l'immeuble est à montrer. Le sectionneur doit être dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...) et est commun pour toutes les unités d'habitation.
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)